

**CONTRAT DE DEPOT VENTE**

Entre les soussignés :

D’une part ci-après le dépositaire

Sabrina SEGHIR représentante de la SASU MAMAJE au capital de 2000 euros

118 rue Saint Denis - 77400 LAGNY SUR MARNE

Tél : 06.45.29.46.91

www.boutiquemamaje@gmail.com

Et d’autre part ci-après le créateur déposant

Nom commercial : ………………………………………………………….

Nom : …………………………………………………………………………..

Prénom : .................................................................................

Adresse : .................................................................................

Code postal : …………………………………………………………………

Ville : ……………………………………………………………………………

Téléphone : …………………………………………………………………..

Email : ………………………………………………………………………….

Page Facebook pro : ……………………………………………………….

***Article 1 : Objet du contrat***

Par le présent contrat, le créateur déposant confie en dépôt-vente à Mamajé les produits, définis sur la *Fiche de Dépôt annexée à ce contrat, afin de les vendre pour son compte pendant toute la durée du contrat et s’engage en contrepartie à payer le loyer et/ou reverser le pourcentage de la commission due sur les ventes réalisées.*

*La durée du contrat, le montant du loyer et le pourcentage de la commission à reverser étant précisé au sein de ce même contrat.*

***Article 2 : Procédure***

Afin de valider votre candidature, merci de bien vouloir me retourner dans les délais impartis  :

- Le contrat de dépôt vente rempli et signé en 2 exemplaires.

- L’acompte pour le règlement du loyer.

- Copie de l’immatriculation de votre entreprise.

- Copie de votre attestation d’assurance professionnelle.

 - Copie de votre pièce d’identité

 -RIB pour la reddition des ventes.

Aucun dépôt ne sera accepté si le dossier est incomplet.

Au plus tard 15 jours avant le dépôt, vous devrez me faire parvenir :

 - la fiche de dépôt remplie et signée.

 - un texte de présentation pour vous annoncer sur les supports de communication de la boutique.

- des photos et descriptifs des articles qui seront déposés pour le site internet.

La liste des dépôts mentionnée sur la fiche de dépôt est soumise à l’acceptation partielle ou totale du dépositaire.

Les créations, pourront être déposées à la boutique sur rendez-vous pendant les horaires d’ouverture (hormis le samedi) ou envoyées par voie postale à la charge du créateur déposant.

Les articles devront être prêts à être exposé pour cela, ils devront notamment être dotés d’étiquettes prix. Pour les créations textiles merci de préciser les tissus utilisés, les instructions de lavage…

Si vous souhaitez, que vos créations soient exposées sur vos propres supports avec vos présentations, emballages… c’est possible. Il faudra voir ça ensemble.

En cas de besoin, de nouveaux produits pourront être déposés à la vente, une nouvelle fiche de dépôt devra être signée.

Les produits précités seront mis à la vente, durant toute la période convenue au contrat. Mamajé s'engage à ce que les pièces soient effectivement exposées.

***Article 3 : Prix de vente***

Le prix de vente des créations confiées est déterminé d’un commun accord entre les deux parties à la signature du contrat.

Le dépositaire n’est pas tenu d’accepter des articles dont le prix lui semblerait trop élevé.

***Article 4 : Durée du contrat***

Il est convenu entre les parties que les créations seront exposées à la vente pendant … mois à compter du mois de …………………………………..et jusqu’au mois …..……………inclus.

Au-delà de cette période, les créations invendues seront disponibles à la boutique sur rendez-vous aux horaires d’ouverture (hormis le samedi) ou renvoyées au créateur dans un délai de 5 jours maximum.

Le montant des frais de port pourra être prélevé sur la commission des ventes réalisées à reverser sinon le créateur déposant effectuera un virement bancaire sur le compte de Mamajé.

Toutes créations non récupérées au bout de 15 jours resteront acquise à Mamajé.

Le créateur déposant s’engage à laisser les articles en dépôt pendant toute la durée du contrat définie ci-dessus.

S’il souhaite rompre prématurément le contrat et récupérer les articles en dépôt, le loyer ne lui sera pas remboursé.

***Article 5 : Loyer***

Le créateur déposant devra payer un loyer lui permettant ainsi d’exposer à la vente ses créations.

Le montant de ce loyer est calculé par mois :

* Pour un mois, le loyer sera de 60 euros.

Dans votre cas, le montant du loyer sera de : ………………………………………………………………………………………………………….

Il sera dû à hauteur de 50 % de ce montant au moment de la signature soit ………………………………….. et le restant dû devra être versé au moment du dépôt soit ………………………………….

La boutique sera fermée une semaine à l’occasion des vacances scolaires de la Toussaint, de Noel, d’hiver et de printemps et tous le mois d’août (les dates précises vous seront communiquées ultérieurement).

La boutique se réserve le droit de fermer quelques jours avant chaque début de période, le temps de la nouvelle installation de la boutique.

Pour les autres jours de fermeture pour cause exceptionnelle, vous en serez informé dès que possible.

***Article 6 : Commission***

Les commissions revenant à Mamajé correspondent à un pourcentage calculé sur le prix de vente de chaque article. Le prix de vente est entendu TTC pour les créateurs non assujettis à la TVA et HT pour les créateurs assujettis à la TVA.

Il en sera de même pour toutes les demandes spécifiques ou commandes personnalisées passées auprès du créateur par l’intermédiaire de Mamajé.

Votre commission sera de ………% du prix boutique sur les ventes réalisées.

***Article 7 : Reddition des comptes et commission***

Mamajé vend en son nom pour le compte du créateur.

Chaque fin de mois, Mamajé effectue un inventaire et informe le créateur déposant du nombre d’articles vendus.

Le créateur déposant adresse alors à Mamajé une facture correspondant au montant des ventes réalisées après déduction de la commission due à Mamajé.

Le règlement interviendra *dans les 5 jours* suivant la réception de la facture.

Il se fera par chèque à la boutique sur présentation du contrat de dépôt vente et d’une pièce d’identité ou par virement bancaire.

En l’absence de facture, aucun règlement ne sera effectué.

Toute somme non récupérée au bout d’un an et un jour reste acquise à Mamajé.

***Article 8 : Responsabilités***

Mamajé sert d’intermédiaire entre le créateur déposant et l’acheteur, il ne pourra être tenu pour responsable en cas de malveillance de la part du créateur déposant.

Le créateur déposant étant le seul responsable.

La responsabilité Mamajé ne pourra être engagée en cas de dommage aux objets déposés du fait de leur exposition (soleil, poussière…).

### ***Article 9 : Qualité***

Mamajé se réserve le droit de refuser et/ou de retirer de la vente sans préavis toutes marchandises qui notamment ne répondraient pas à des exigences de qualité et de sécurité suffisante.

Dans un tel cas, Mamajé en informera le créateur déposant qui devra retirer sans délai ses objets déposés.

Si le retrait à la boutique n’est pas possible, alors le retour se fera par voie postale et les frais de port seront à la charge du créateur déposant.

Le montant des frais de port pourra être prélevé sur la commission des ventes réalisées à reverser sinon le créateur déposant effectuera un virement bancaire sur le compte bancaire de Mamajé.

Toutes créations non récupérées au bout de 15 jours resteront acquise à Mamajé.

Seul le créateur déposant est responsable de la qualité de l'objet mis en vente.

En cas de vice caché, il devra selon le cas réparer, échanger la création ou rembourser l'acheteur ou Mamajé.

Un vice caché sera considéré comme tel si dans les 8 jours suivant l'achat, l'objet présente une anomalie.

### ***Article 10 : Assurance***

Les créations sont à la garde de Mamajé qui est tenu de les assurer pour les risques de responsabilités civiles, d’incendie, de vol…au sein même de la boutique.

En cas d’incident, de vol… sur un objet mis en dépôt, Mamajé remboursera le créateur déposant du montant indiqué sur la fiche de dépôt à la mention « Prix net à payer au déposant » à condition que Mamajé elle-même ait été indemnisée par l’assurance.

***Article 11 : Clause de garantie***

Le créateur déposant déclare que les articles sont sa propriété, non gagés.

### ***Article 12 : Promotions et soldes***

Si Mamajé souhaite changer les prix des créations du déposant, il doit d’abord obtenir l’autorisation écrite (mail ou courrier) du déposant.

Si ce n‘est pas le cas, la remise sera prélevée sur la commission de Mamajé.

***Article 13 : Réglementation***

Mamajé se réserve le droit de modifier à tout moment le présent contrat de dépôt vente.

J’autorise, Sabrina SEGHIR représentante de la SASU Mamajé, à vendre mes créations par correspondance. Dans ce cas, les frais de port seront à la charge de l’acheteur.

Le créateur déposant certifie avoir pris connaissance

des conditions générales et approuve le présent contrat.

Fait en 2 exemplaires, le ……………………………… à ……………………………………

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé".

Le créateur déposant Mamajé

***Annexe 1 :******Fiche de Dépôt***

Date du dépôt :

|  |  |
| --- | --- |
| ***Le dépositaire*** | ***Le créateur déposant*** |
| *Nom : SEGHIR* | *Nom :*  |
| *Prénom : Sabrina* | *Prénom* |
| *Enseigne : Mamajé* | *Enseigne :* |
| *Adresse : 118 rue Saint Denis*  | *Adresse :*  |
| *Code postal : 77400* | *Code postal :*  |
| *Ville : Lagny sur Marne*  |  *Ville :*  |
| *Téléphone : 06.45.29.6.91* | *Téléphone :*  |
| *E-mail : boutiquemamaje@gmail.com* | *E-mail :*  |
| *Siret : 821.217.866* | *Siret :*  |
| *Durée du dépôt : du……………………………………………….au …………………………………………….inclus.* |
| *Commission du dépositaire en % :* |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Désignation produit | Nombre de pièces  | Prix net à payer au déposant | Marge du dépositaire en € | Prix boutique |
| Exemple 1 : Commission 30% TTC (pour les non assujetti à la TVA) Trousse de toilette  | 1 | 17,5 | 7,5 | 25 € |
| Exemple 2 : Commission 35% HT (pour les assujettis à la TVA) Trousse de toilette  | 1 | 18 | 7 | 25 € TTC soit 20 € HT |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Dater et signer avec mention " lu et approuvé " et tampon du dépositaire (si existant).

***ANNEXE 2 : FORMULAIRE D’AUTORISATION D’UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES ET PHOTOS***

Je soussigné(e),…………………………………………………………………………………… …………………………………………………………………………...... .. créateur/créatrice déposant(e)domicilié(e).…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

autorise la SASU Mamajé représentée par Madame Sabrina SEGHIR dont le siège social est situé au 118 rue Saint Denis à Lagny sur Marne 77400 à utiliser :

- mes données personnelles

- des photos de moi-même et de mes créations/ produits que je lui aurais fournis ou qu’elle aura prise elle même

 afin de communiquer sur les supports de communication de la société, sur les réseaux sociaux et tous les autres supports publicitaires qu’elle jugera utile pour promouvoir la boutique et ainsi booster mes ventes.

 Fait à ………………………, le …………………………….……………..

Signature :

Conditions générales du contrat de dépôt vente

Article 1 : Objet du contrat

Le créateur déposant confie en dépôt-vente à Mamajé les produits, définis sur la *Fiche de Dépôt annexée à ce contrat, afin de les vendre pour son compte pendant toute la durée du contrat et s’engage en contrepartie à payer le loyer et/ou reverser le pourcentage de la commission due sur les ventes réalisées.*

Article 2 : Procédure de dépôt

*Aucun dépôt ne sera accepté si le dossier est incomplet.*

Le dépositaire se réserve le droit d’accepter partiellement ou totalement les articles déposés.

Les créations, pourront être déposées à la boutique sur rendez-vous pendant les horaires d’ouverture (hormis le samedi) ou envoyées par voie postale à la charge du créateur déposant.

Les prix devront être affichés sur chaque création.

Article 3 : Prix de vente

Le prix de vente des créations confiées est déterminé d’un commun accord entre les deux parties à la signature du contrat.

Le dépositaire n’est pas tenu d’accepter des articles dont le prix lui semblerait trop élevé.

Article 4 : Durée du contrat

Le dépositaire s’engage à ce que les créations soient effectivement exposées pendant toute la durée du contrat.

Le créateur déposant s’engage à laisser les articles en dépôt pendant toute la durée du contrat. S’il souhaite rompre prématurément le contrat et récupérer les articles en dépôt, le loyer ne lui sera pas remboursé.

Les créations invendues seront disponibles à la boutique pendant 15 jours sur rendez-vous aux horaires d’ouverture (hormis le samedi) ou renvoyées au créateur dans un délai de 5 jours maximum. Les frais de retour seront à la charge du créateur déposant. Au bout de 15 jours, les articles invendus et non récupérés resteront acquis au dépositaire.

Article 5 : Le loyer

Le créateur déposant devra payer un loyer lui permettant ainsi d’exposer à la vente ses créations.

Le loyer devra être versé à hauteur de 50 % au moment de la signature du contrat et le restant dû devra être versé au moment du dépôt.

Article 6 : Commission

La commission correspond à un pourcentage calculé sur le prix de vente de chaque article. Le prix de vente est entendu TTC pour les créateurs non assujettis à la TVA et HT pour les créateurs assujettis à la TVA.

Il en sera de même pour toutes les demandes spécifiques ou commandes personnalisées passées auprès du créateur par l’intermédiaire du dépositaire.

Article 7 : Reddition des comptes et commissions

A la fin de chaque mois, le dépositaire informera le créateur déposant du montant des ventes réalisées.

Le créateur déposant établira une facture du montant de ses ventes déduction faite de la commission due au dépositaire.

Le règlement se fera par chèque ou par virement bancaire dans les 5 jours suivant la réception de la facture.

Toute somme non récupérée au bout d’un an et un jour reste acquise à Mamajé.

Article 8 : Responsabilités

Seul le créateur déposant est responsable de ses créations.

Article 9 : Qualité

Le dépositaire se réserve le droit de retirer de la vente, sans préavis, toutes créations qui ne répondraient pas à des exigences de qualités et de sécurités suffisantes.

Le créateur déposant devra récupérer la ou les créations dans les 15 jours suivant le retrait, directement à la boutique ou par voie postale (les frais de port étant à sa charge).

Seul le créateur déposant est responsable de la qualité de l'objet mis en vente.

En cas de vice caché, il devra selon le cas réparer, échanger la création ou rembourser l'acheteur ou Mamajé.

Un vice caché sera considéré comme tel si dans les 8 jours suivant l'achat, l'objet présente une anomalie.

Article 10 : Assurance

Les créations sont à la garde de Mamajé qui est tenu de les assurer pour les risques de responsabilités civiles, d’incendie, de vol…au sein même de la boutique.

Article 11 : Clause de garantie

Le créateur déposant déclare que les articles sont sa propriété, non gagés.

### Article 12 : Promotions et soldes

Le dépositaire ne pourra changer les prix sans autorisation écrite (mail ou courrier) du déposant.

Article 13 : Réglementation

Mamajé se réserve le droit de modifier à tout moment le présent contrat de dépôt vente.

Fait à………………………………………….., Le……………………………………………….

Signature :